

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE DES CIGOGNES**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise Projets Bois & Co sise 15 route de Sélestat 68750 BERGHEIM relative à des travaux de livraison de matériaux par grutage au n° 24 rue des Cigognes à BARR,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'une grue sur la chaussée, au droit de l'immeuble sis n° 24 de cette voie étroite et à sens unique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Le lundi 06 février 2023, de 08 h 00 à 16 h 00, le stationnement de tous les véhicules sur les places matérialisées au droit de l'établissement « La Table du 5 » rue des Cigognes à BARR sera interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par l'entreprise Projets Bois & Co chargée des travaux au plus tard le vendredi 03 février 2023, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Le lundi 06 février 2023, de 08 h 00 à 16 h 00, la circulation des véhicules sera interdite rue des Cigognes à BARR.
Cette mesure ne s'applique pas aux riverains de cette rue qui pourront exceptionnellement quitter ou rejoindre leur propriété en l'empruntant en sens interdit.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Projets Bois & Co chargée des travaux à son arrivée sur le chantier.

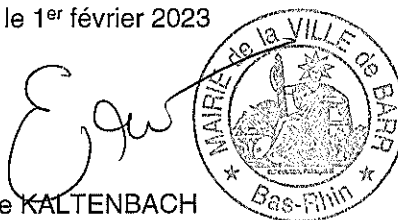
Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Projets Bois & Co chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 2966

BARR, le 1^{er} février 2023



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR